

PRIME ACCORDÉE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE DÉVELOPPEMENT

C'est une Prime pour les investissements en recherche & développement, ouverte à toutes les entreprises, publiques et privées, qui comptent réaliser des actions de développement de nouveaux produits ou procédés, des essais techniques de prototypes ainsi que les expérimentations sur le terrain, l'acquisition d'équipements scientifiques de laboratoires de R&D.

La prime est fixée comme suit :

- 50% du coût des études (plafond 25.000 DT),
- 50% du coût total des réalisations et essais techniques de prototypes, d'expérimentation et l'acquisition de matériel de labos (plafond 100.000 DT)

Objectif :

- Inculquer une culture R&D et innovation au sein des entreprises
- Soutenir l'effort de la recherche & développement et innovation
- Aider les entreprises à concevoir de nouveaux produits, procédés et services

Texte juridique :

Décret n° 2010-656 du 05 avril 2010, fixant le montant et les modalités d'octroi de la prime accordée au titre des investissements réalisés dans les activités de recherche-développement

Éligibilité des entités :

Entreprises et établissements publics/Associations scientifiques et entreprises privées

Éligibilité des secteurs :

- Secteur industriel
- Secteur Agriculture & pêche
- Activités de services : Informatique/Etudes, expertises et Assistance/Environnementaux et santé

Actions éligibles :

- Etudes
- Réalisation et validation des prototypes
- Expérimentations sur terrain
- Acquisition d'équipements de laboratoire

Critères d'évaluation :

- Caractéristiques du projet : Originalité/compétence de l'équipe/Brevet
- Impact pour l'entreprise : Amélioration du savoir-faire/Nouvelles technologies/ Nouveaux marchés
- Impact sur le développement économique national

Erreurs à ne pas commettre :

- Thématique non innovante
- Dossier incomplet
- Lors de la réunion de la commission consultative PIRD, présence d'un représentant de l'entreprise qui ne maîtrise pas le projet

- Présentation d'un dossier sollicitant les avantages de la PIRD pour seulement acquisition de matériel de laboratoire.

NB :

- Pour que le projet puisse avoir plus de chance d'approbation, il faut bien présenter le projet en ressortissant le caractère innovant.
- Bien définir le plan d'action du projet : Qui fait quoi, quant, comment, avec quel moyen ?
- Maitrise du projet par le représentant de la société lors de la commission consultative

INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES A CARACTERE PRIORITAIRE

L'instrument ITP est un mécanisme d'encouragement crée en 2000 pour :

- Améliorer le positionnement compétitif des entreprises et leur capacité d'adaptation,
- Renforcer la compétitivité de l'entreprise,
- Permettre à l'entreprise d'acquérir une technologie avancée

Entreprises éligibles :

- En activité depuis au moins une année
- Activités industrielles ou de services liés à l'industrie

Actions éligibles :

Investissements matériels :

- Matériels de recherche et de développement
- Matériels de labo et de contrôle
- Matériel de conception : CAO/DAO
- Matériel informatique

Investissements immatériels :

- Les logiciels
- Les assistantes techniques
- La mise en place d'un système de management
- Les frais de dépôt de brevets, de marque en Tunisie et à l'étranger

Primes octroyées :

- 50% du coût des investissements matériels avec un plafond de prime de 100.000 D.
- 70% du coût des investissements immatériels avec un plafond de l'aide de 70.000 D.
- Ces aides sont renouvelées tous les 5 ans.